



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 15 décembre 2008

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 10 décembre 2008 à 20h00 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) : Luc Beauchamp
Christiane Perras
Karoll Fortier
Hélène Berthiaume

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp.

Suzie Latourelle, Directrice-générale est également présente.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 8

2008-12-256

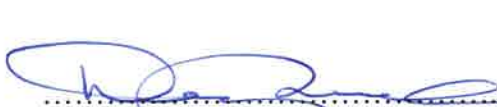
Avis de motion est par la présente donné par Madame Christiane Perras qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 8, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.



Christiane Perras, conseillère siège # 2

Copie authentique



Denis Beauchamp, Maire



Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 janvier 2009, le règlement portant le numéro 2009-01-218, **RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 8**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello

Ce 15^{ième} jour de janvier de l'an deux mille neuf.

Mme Suzie Latourelle
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 15 janvier 2009 entre 8 heures et 10 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DE L'EMPRISE DE
L'ANCIENNE ROUTE 8**

2009-01-009

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-01-218

ATTENDU qu'une partie de lot sans désignation cadastrale connue comme étant l'ancienne emprise du chemin public (ancienne route 8) vis-à-vis des lots 91, 92 et 94;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans la Gazette officielle du Québec, stipulant que ladite section désaffectée ne sera plus à l'avenir entretenue par le Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que la Municipalité se dégage des droits et des responsabilités qu'elle aurait à assumer sur ladite emprise du chemin ancienne route 8 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession de l'emprise dudit chemin;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance tenue le 10 décembre 2009.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS MAILLÉ

Que le règlement numéro 2009-01-218 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Les dites parties de la section désaffectée de l'emprise de l'ancienne route 8 vis-à-vis des lots 91, 92 et 94 soient et sont remises aux propriétaires desdits lots.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ


Denis Beauchamp, Maire


Suzie Latourelle, Directrice générale

**AVIS DE MOTION : 10 DÉCEMBRE 2008
ADOPTÉ : 14 JANVIER 2009
AFFICHÉ : 15 JANVIER 2009**